



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
DORDOGNE**

**Réunion du Conseil d'Administration**

**Séance du 4 juillet 2025**

**À 11 heures**

**COMPTE-RENDU**

Le 4 juillet 2025 à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne se sont réunis sous la présidence de M. Laurent PÉRÉA.

Le Président, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les membres suivants :

**Membres présents :**

M. Laurent PÉRÉA ; M. Thierry BOIDÉ ; M. Bernard VAURIAC ; Mme Pascale ROUSSIE-NADAL ; Mme Evelyne ROUX ; Mme Monique RATINAUD ; M. Jean-Jacques CHAPPELLET ; Mme Brigitte CABIROL ; M. Jean-Claude PORTOLAN ; M. Alain OUISTE ; M. Thierry NARDOU ; M. Pascal PROTANO ; Mme Francine BERNARD ; M. Jean-Claude CASSAGNOLE ; M. Dominique BOUSQUET ; Mme Raphaëlle LAFAYE ; M. Joël KERDRAON ; M. Thierry CIPIERRE ; M. Guy PIEDFERT ; Mme Nadine HERMAN-BANCAUD ; Mme Christel DEFOULNY.

**Pouvoirs :**

De M. Jérôme BÉTAILLE à M. Guy PIEDFERT,  
De Mme Christelle DRUILLOLE à Thierry NARDOU,  
De Mme Sylvie BOUTON à Mme Francine BERNARD,  
De M. Dominique DURAND à M. Thierry CIPIERRE,  
De M. Bruno LAMONERIE à M. Jean-Claude CASSAGNOLE,  
De Mme Catherine BEZAC-GONTHIER à Mme Pascale ROUSSIE-NADAL,  
De M. Jean-Marc GOUIN à M. Laurent PÉRÉA,  
De M. Emeric LAVITOLA à M. Bernard VAURIAC.

**Ont assisté à la séance sans voix délibérative :**

Mme Isabelle DUBEC, Directrice Générale des Services,  
Mme Sylvie IMBERTY, Responsable Finances et Rémunération.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président énonce l'ordre du jour de la séance qui approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Francine BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande ensuite aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente, s'ils ont des questions ou des observations et enfin s'ils souhaitent en approuver le contenu.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## Dossier n°1 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent PÉRÉA)

### • Élections professionnelles 2026 : choix du vote électronique exclusif

Le Président expose aux membres du conseil d'administration les éléments relatifs aux prochaines élections des représentants du personnel dans la fonction publique qui se tiendront fin 2026.

Le Centre de Gestion est compétent pour organiser les élections professionnelles suivantes :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie A pour les collectivités qui emploient moins de 350 fonctionnaires à temps complet et les collectivités affiliées volontaires au CDG,
- La CAP de catégorie B (selon les mêmes conditions),
- La CAP de catégorie C (selon les mêmes conditions),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels des collectivités affiliées et affiliées volontaires au CDG,
- Le Comité Social Territorial (CST) pour les collectivités qui emploient moins de 50 agents.

Lors des élections des représentants du personnel de 2018 et 2022, le Centre de Gestion de la Dordogne avait choisi de procéder exclusivement par vote électronique avec l'appui d'un prestataire spécialisé.

Les retours avaient été jugés satisfaisants : qualité de la prestation, simplicité d'utilisation, sécurisation de la procédure, coût de revient.

Il est proposé de procéder à nouveau de la même manière pour les élections professionnelles de 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis préalable et a donné un avis favorable lors de la séance du 13 juin 2025.

Les administrateurs approuvent cette proposition qu'ils trouvent bien adaptée aux moyens de communication actuels.

Le Président propose de délibérer afin de retenir le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants du personnel de 2026.

Il soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### • Protection Sociale Complémentaire : approbation du choix du prestataire pour la convention de participation (mutuelle santé)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les obligations relatives à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux.

La participation financière des employeurs publics territoriaux devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin d'aider les agents à se couvrir contre le risque santé.

Contrairement au secteur privé dans lequel les employeurs doivent, depuis 2016, participer à hauteur de 50 % minimum à la mutuelle santé de leurs salariés, dans la fonction publique territoriale, la participation financière des employeurs ne devient obligatoire qu'à partir de 2026 et pour un montant minimum de 15 € bruts par agent et par mois.

Au vu de l'état actuel du droit, pour les collectivités, il y a 3 possibilités :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence et définissant ses propres garanties,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion,
- La poursuite des contrats labellisés.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort territorial qui le demandent.

Les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine ont travaillé ensemble avec les objectifs partagés suivants :

- Se regrouper afin de partager les coûts d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO),
- Elaborer des outils communs,
- Trouver un périmètre de mutualisation pertinent permettant d'avoir un nombre plus important d'agents potentiellement concernés par la convention de participation afin d'optimiser la mise en concurrence,
- Elaborer un cahier des charges tenant compte des besoins et spécificités des territoires,
- Choisir un assureur ayant proposé à la fois des montants de cotisation attractifs, disposant des garanties financières et de solvabilité requises et doté d'un réseau territorial capable de déployer le contrat sur l'ensemble du territoire et de répondre aux attentes des assurés.

A l'issue de ces travaux, 9 Centres de Gestion ont décidé de mutualiser les opérations relatives à la consultation.

Les Présidents des CDG de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques ont décidé de mutualiser le reste de la procédure : cahier des charges commun, choix du même assureur et taux commun identique pour les 3 CDG.

430 collectivités de la Dordogne ont été intéressées et ont décidé de se joindre à la procédure en donnant mandat au CDG.

Les CDG 24, 47 et 64 ont publié le dossier de candidature le 1<sup>er</sup> avril 2025 via la plateforme du CDG 33 en tant que coordonnateur. Un délai de 45 jours a été donné aux opérateurs pour formaliser leur candidature, soit jusqu'au 16 mai 2025.

Les candidatures reçues sont au nombre de 2.

Les offres ont ensuite été transmises au cabinet ALCEGA, Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) choisi par l'ensemble des CDG de la région pour accompagner les CDG dans les procédures, études et négociations.

Un premier rapport d'analyse a été remis à chaque CDG.

Des séquences de négociations ont été prévues les 11 juin 2025 et 23 juin 2025.

Un Comité Social Territorial spécial a été organisé le 27 juin 2025 et a rendu un avis favorable sur le choix de l'assureur retenu au regard des critères définis dans la cahier des charges.

Conformément au rapport joint aux membres du Conseil d'Administration à l'appui de la convocation, le Président propose de retenir l'offre n°1 qui a obtenu le plus grand nombre de points au regard des critères et de leur pondération, tels qu'ils ont été définis dans le règlement de la consultation.

L'assureur dont il est proposé de retenir la candidature est la MNT.

Conformément à ses obligations, le CDG 24 proposera une convention de participation pour une mutuelle santé qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités qui ont donné mandat au CDG conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à prendre leur décision après avis consultatif du Comité Social Territorial, puis par délibération de leur organe délibérant.

Dans la mesure où il s'agit d'une convention de participation à adhésion facultative, les collectivités et les agents sont libres d'y adhérer ou pas.

Le Président propose donc de retenir l'offre n°1, à savoir la MNT, pour conclure la convention de participation au titre de la mutuelle santé pour le Centre de Gestion de la Dordogne ainsi que ceux du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Il soumet la proposition au vote et celle-ci est approuvée à l'unanimité.

## Dossier n°2 : Concours et Emploi - (Rapporteur : Bernard VAURIAC)

### • Contrat mission temporaire : approbation du modèle de contrat de travail

M. Bernard VAURIAC, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé, par délibération du 28 septembre 1988, de créer une mission facultative pour l'affectation d'agents à des missions temporaires (service de remplacement / renfort).

Cette mission facultative connaît un succès très important et non démenti au fil des années puisqu'en 2024, 1400 contrats de travail ont été conclus pour un montant total d'environ 5 millions d'euros.

Toutefois cet important volume de mission doit faire l'objet d'une veille réglementaire régulière du fait de la multiplicité des situations (travail à temps non complet, activités soumises à diplôme, vérification des casiers judiciaires, etc.).

Les évolutions de la réglementation relative aux agents contractuels, les informations préalables nécessaires à la conclusion des contrats de travail ainsi que la codification des lois et décrets relatifs à la fonction publique territoriale rendent nécessaires la mise à jour du modèle de contrat de travail des agents en missions temporaires, ainsi que ses annexes afin de toujours mieux se conformer aux obligations légales.

M. Bernard VAURIAC donne lecture des modifications et ajouts proposés dans le nouveau contrat de travail et son annexe, tels qu'ils ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration dans les documents qui ont été joints à la convocation.

Il propose donc d'approuver le nouveau modèle de contrat de travail et son annexe pour les missions temporaires.

Le Président soumet la proposition au vote et celle-ci est approuvée à l'unanimité.

### Affaires diverses

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la fin de toutes les formations au métier de secrétaire de mairie suite au désengagement du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de France Travail.

Le Président rappelle qu'en 2012, le CNFPT Aquitaine a informé les CDG de la fin programmée, au niveau national, des formations de secrétaires de mairie dispensées par le CNFPT aux demandeurs d'emplois, l'établissement public souhaitant, à terme, se consacrer exclusivement à la formation des agents territoriaux en emploi.

Des solutions palliatives ont alors été imaginées par les CDG avec l'accompagnement financier de Pôle Emploi, jusqu'en 2022.

### 1) Le Diplôme Universitaire Carrières Territoriales en Milieu Rural

- 20 étudiants par CDG sont sélectionnés chaque année pour suivre la formation « D.U. Carrières Territoriales en Milieu Rural ».

Ce sont en priorité des demandeurs d'emploi titulaires au minimum d'un baccalauréat, qui continueront ainsi à percevoir leurs allocations chômage durant la formation.

- La formation se déroule sur une période de 4 mois de janvier à avril, avec un passage du diplôme en mai,
- 90 % des diplômés sont en poste moins de 3 mois après la fin de leur formation,
- Plus de 95 % ont trouvé un emploi pérenne un an après l'obtention du diplôme.

### 2) Le Financement des formations de secrétaire de mairie

- De 2014 à 2022, la formation a été financée par Pôle Emploi,
- A partir de 2023, la Région a annoncé prendre le relai de Pôle Emploi, la formation des demandeurs d'emplois relevant normalement de sa compétence (tout en ne finançant que 60 % du coût pédagogique contre 100 % par Pôle Emploi),
- Dans un premier temps, le Conseil régional a demandé aux CDG que la formation soit portée par un organisme de formation certifié Qualiopi,
- Dans un second temps, le Conseil Régional a accepté à titre dérogatoire que la formation soit portée par l'Université de BORDEAUX,
- En 2025, la dérogation a été accordée pour la dernière fois aux CDG.

### 3) Le devenir du Diplôme et des autres formations

A partir de 2026, la situation devient ubuesque :

- Un diplôme reconnu et qui a fait ses preuves avec un coût de revient de l'ordre de 900 € par demandeur d'emploi,
- Le Conseil Régional qui méconnaît les CDG et l'Université pour porter le diplôme, exigeant des marchés publics avec des organismes de formation certifiés Qualiopi,
- Des organismes de formation incompétents pour effectuer des formations aussi spécifiques,

- France Travail qui n'indemniserait plus les demandeurs d'emplois (avec des droits ouverts) s'ils suivent le diplôme mais que celui-ci n'est pas subventionné par la Région,

- Une solution juridique adaptée proposée par les CDG (avec la validation juridique de la Faculté de Droit de BORDEAUX) mais qui n'est pas retenue par le Conseil Régional : la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Depuis plus de 10 ans, les CDG ont pris le relais du CNFPT et participé au financement du Diplôme Universitaire alors que cela ne relève pas de leurs missions obligatoires et ce, afin de contribuer à solutionner la pénurie de secrétaires de mairie.

Les CDG ont apporté crédibilité et expertise dans ce dossier mais sont aujourd'hui abandonnés à la fois par France Travail et le Conseil Régional.

Si aucune solution n'est trouvée, c'est toute l'organisation territoriale de proximité qui risque d'être mise à mal.

Le Président ouvre le débat et les membres du Conseil d'Administration font part de leur incompréhension face à cette situation.

Nombre d'entre eux ont au fil des années accueilli des stagiaires du D.U et/ou recruté des lauréats du D.U. Ils témoignent de la qualité de cette formation qui répond aux attentes des élus locaux. Sans cet appui indispensable que représente le Secrétaire Général de Mairie, les maires ne pourraient pas exercer leur mandat.

Or, de nombreux remplacements de Secrétaires Généraux de Mairie sont à prévoir dans les prochaines années et si la situation ne se débloque pas, c'est le service public local qui risque d'être fortement menacé.

Si aucune solution n'est proposée, à la rentrée, un courrier d'alerte sera adressé à tous les Maires de la Dordogne en concertation avec l'Union des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses et les informations ayant été traitées, le Président lève la séance à 12h30.

Le Président  
Laurent PÉRÉA



Le Secrétaire de séance  
Francine BERNARD



Signatures des membres du Conseil d'administration

Cabriot

Dubou

Elany